

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 14 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499. près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAMILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Grodno, le 16 juillet.

LE lieutenant-général Ossarowki a annoncé, dans la séance de la diète du 6 de ce mois, que les troupes prussiennes paroissoient vouloir pénétrer dans d'autres Waïvodies, & qu'elles y avoient déjà marqué des livraisons de fourrages. Le général de Lithuanie a proposé de s'opposer, par la force, à l'entrée de ces troupes : il a été résolu que le chancelier feroit à ce sujet un rapport à l'ambassadeur de Russie, pour connoître l'opinion de la cour de Pétersbourg.

Le préambule des instructions données aux députés chargés de traiter avec l'ambassadeur de Russie, est ainsi conçu :

« Nous, le roi, unanimement avec les états de la république, assemblés à Grodno en diète extraordinaire, sous la réunion de la confédération de Targowice, avons élu députés, munis de pleins pouvoirs, MM. &c.; les autorisons, par ces présentes, à entrer en tel traité que ce soit avec l'ambassadeur de Russie, de projeter, conclure & signer tout ce qu'ils regarderont comme un avantage réel & durable pour la nation; & comme appartenant au plus grand bien des états de la république. Nous promettons, en conséquence, sous notre parole royale, d'avoir pour agréable & de confirmer ce qu'ils auront à cet égard conclu & signé, dès qu'il aura été trouvé bon & reconnu équitable par les états, & conforme aux instructions données aux députés.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 27 juillet.

Le chef de la flotte russe s'appelle Tschifahoff : elle est composée de 8 vaisseaux de 100 canons; 10 de 74; 7 de 66; 9 frégates de 36, 40 & 50; 5 cutters de 16 & 18; ce qui fait 39 voiles en tout, y compris les deux frégates *le Saint-Michel*, *la Vénus* & le cutter *Mercur*, qui croisent ici : de cette flotte, nous n'avons en rade que 9 vaisseaux de ligne & 4 frégates, sous les ordres de l'amiral Kruse.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Cambrai, le 5 août.

Lille paroît toujours menacée d'un siège prochain : le comité de surveillance de cette ville vient de prendre des

mesures de précaution, parmi lesquelles on a remarqué les dispositions suivantes :

« Le comité, après avoir mûrement délibéré, en présence des administrateurs du département, a arrêté :

Art. 1^{er}. Tous les ci-devant nobles des deux sexes & leurs enfans, seront obligés de sortir tant de la ville que de toute l'étendue du district de Lille, & de se retirer à 20 lieues au moins des frontières.

II. Seront également obligés de sortir, tant de la ville que de toute l'étendue du district de Lille, & de se retirer à 20 lieues au moins des frontières, toutes les personnes des deux sexes qui sont actuellement attachées au service individuel des ci-devant nobles, & celles qui ont été attachées au service individuel des émigrés.

III. Les ci-devant chanoines, les ci-devant moines, & tous les prêtres qui ne sont ni vicaires, ni clercs des paroisses, ni aumôniers, sont compris dans les dispositions ci-dessus.

Du 7. D'après l'avis très-certain qu'une très-forte colonne ennemie est en mouvement pour couper la route de Saint-Quentin, nous venons de recevoir l'ordre de sortir de Cambrai; nous ignorons encore si c'est pour nous replier, ou pour marcher contre l'ennemi.

De Paris, le 14 août.

Vingt mille hommes levés de l'armée de la Moselle, sont partis pour aller camper à Péronne, & renforcer l'armée du Nord : cette extraction a excité quelques inquiétudes, motivées sur l'approche des troupes prussiennes qui environnent Mayence, & sur l'arrivée de 20 mille hommes des Pays-Bas. La société des républicains de Metz a pris un arrêté pour faire rentrer ces forces dans l'armée de la Moselle.

On assure que le comité de salut public a envoyé des commissaires pour faire connoître aux ennemis le vœu du peuple français, & pour les engager à se retirer de notre territoire : ces commissaires avoient des pouvoirs pour ouvrir des négociations pacifiques, & pour accepter des conditions qui ne porteroient pas atteinte à l'unité & à l'indivisibilité de la république : ils sont de retour, & on ignore quels ont été les résultats & le succès de leur mission.

Le décret qui ordonne la destruction des tableaux & mausolées des rois & des guerriers de la France, a été exécuté à Saint-Denis : le grand Turenne a été trouvé dans la

même position qu'on lui a donnée dans le cercueil : son attitude & la fraîcheur qu'il a conservés ont attendri les spectateurs.

L'hôpital général établi à Péronne revient sur Senlis & les villes voisines.

Le général Laroque a été conduit à l'Abbaye. Westermann est sorti de cette prison ; mais il sera gardé par deux gendarmes, jusqu'à ce que le tribunal devant lequel il a été envoyé ait prononcé sur son sort.

Le général O-Moran, qui commandoit le camp de Cassel, a été arrêté ; il est accusé d'avoir eu le projet de livrer le camp de Poperingue.

Proclamation des représentans du peuple à l'armée des Alpes, aux habitans de Lyon.

CIToyENS,

La résistance que des hommes perfides, qui s'étoient emparés de l'administration, ont mise à reconnoître la convention nationale & ses décrets, a nécessité l'appareil & le développement d'une force armée.

Nous sommes devant vos portes, parce qu'un décret de la convention nous ordonne de rétablir l'ordre dans Lyon, & nous y sommes avec des troupes dignes de l'estime de la république, & qui ont juré mort aux tyrans & à tous leurs suppôts.

Vous avez, dit-on, reconnu la constitution : eh bien ! nous sommes donc vos frères, & vous allez nous recevoir en frères. Nous sommes vos libérateurs, car nous venons vous tirer du joug de l'oppression ; nous venons arracher les patriotes des mains de leurs bourreaux. Nous savons distinguer les bons citoyens de Lyon, gémissant, depuis deux mois, sur les désordres dont ils sont ou victimes ou témoins impuissans, de ces hommes pervers coalisés avec les rebelles de la Vendée, & qui, parlant sans cesse de république une & indivisible, subordonnent les loix à leurs caprices, à leur vengeance, & poursuivent, avec autant d'impudence que d'acharnement, le système des Cobourg & des Dumouriez.

Montrez-vous donc, braves Lyonnais, il est tems ; le salut de la république a été trop compromis par votre faiblesse ; donnez vous-même, sans attendre que la force vous y contraigne & vous confonde avec des scélérats, la preuve de votre soumission aux loix, de votre amour pour la liberté & l'égalité.

Quant à vous, qui semblez vous préparer à la résistance, nous plaignons votre aveuglement, parce qu'il est l'effet d'une suite atroce de calomnies disséminées avec adresse par des conspirateurs ; vous dont on égusa les poignards contre vos meilleurs amis ; vous qui croyez servir une cause juste en vous plongeant dans le crime, revenez de votre égarement ; il faut que dans une heure vous ouvriez vos portes à des frères, ou que vous soyez traités en rebelles.

Nous vous présentons encore le rameau d'olivier ; & si vous ne tenez pas compte du sentiment qui nous porte vers vous, calculez au moins votre propre intérêt ; voyez avec quel art l'astuce & la perfidie vous ont conduits au bord du précipice : rien ne peut vous en sauver que votre soumission & le sacrifice des conspirateurs qui vous en ont si long-tems imposé.

Pour abrégér les propositions, car nous l'avons dit, il nous faut réponre dans une heure, voici les conditions que nous mettons à l'admission fraternelle des troupes de la république dans Lyon.

Art. 1^{er}. Aucune hostilité apparente ; que tout citoyen qui

paraîtra en armes, soit dans les rues, soit aux fenêtres, soit traité en rebelle.

II. Toute autorité civile ou militaire cesse dans Lyon ; représentans du peuple y pourvoient.

III. La remise de l'arsenal & de tous les moyens de force à l'avant-garde que le général enverra.

IV. Indemnité pour les frais de l'expédition, & gratification aux soldats de la république, qui protègent la patrie & extérieure dans l'armée de la république.

V. Reconnoître & assurer l'exécution des décrets de la convention nationale, rendus avant & depuis le 3^e mai dernier.

A ces conditions, les représentans du peuple promettent aux habitans de Lyon paix & tranquillité, & ils ont l'assurance du général & le serment des troupes, qu'il ne sera fait ni usage à aucun citoyen, ni dans sa personne ni dans ses propriétés.

Si une de ces conditions étoit refusée, les représentans du peuple déclarent qu'ils mettront sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon tous les maux qui peuvent résulter ; & d'avance ils déclarent rebelle & traître à la patrie, avec entière confiscation des biens au profit de la république, tout individu dont le fils ou le commis, ou le serviteur ou ouvrier d'habitude, seroit reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la république, ou trouvé aux moyens de résistance.

Au camp devant Lyon, le 8 août 1793, l'an deuxième de la république française.

Signés DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER

Nous, François Christophe Kellermann, général des armées de la république française, commandant en chef celles des Alpes & d'Italie.

Au nom de la république française, une & indivisible, vertu du pouvoir que m'a conféré la convention nationale & sur la requisition des représentans du peuple à l'armée des Alpes,

Je somme les citoyens de Lyon de se conformer, dans le délai fixé d'une heure, à l'arrêté ci-dessus pris par les représentans du peuple, de me livrer les portes de la ville, & de recevoir toutes les troupes de la république que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour assurer l'exécution des décrets de la convention ; promettant toute sûreté pour les personnes & les propriétés.

Faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je déclare qu'ils seront traités en rebelles, & que je n'employerai aucun des moyens de force que la république a confiés, pour les réduire.

Je mets sous leur responsabilité tous les maux qui pourroient en résulter.

Au camp devant Lyon, le 7 août 1793, l'an deuxième de la république française.

Signé KELLERMANN.

COMMUNE DE PARIS.

Du 12 août.

Le procureur de la commune a parlé, dans la séance de ce soir, sur la nécessité d'un nouveau recrutement ; il ne pas dissimulé que cette mesure alloit éprouver beaucoup de difficultés de la part des malvillans, au nombre desquels il a rangé les riches, les égoïstes, & les jeunes gens qui ne veulent que vivre dans une honteuse mollesse, de verser glorieusement leur sang pour leur pays ; mais il a promis aux magistrats du peuple, a-t-il ajouté, à calculer ces tems indispensables dans l'exécution d'un plan d'ordre pour le salut de la patrie, il a requis, 1^o que le comman-

général fût tenu de donner des ordres pour que tous les jeunes gens pussent s'exercer chaque dimanche au manèment des armes; 2^o que la commission des secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie, fût renouvelée. Ces deux mesures ont été adoptées.

Chaumont a demandé, & le conseil a arrêté que le corps municipal convoquera les sections à l'effet de les inviter à nommer pour le 15 août des commissaires pour entendre, de concert avec le conseil-général, les comptes de l'administration des subsistances.

Des commissaires ont été nommés pour assister à l'installation des administrateurs des postes nommés par l'assemblée électorale.

Le secrétaire-greffier a donné lecture de trois lettres; la première, de Félix & Millier, datée de Saumur le 5 août, annonce une action très-vive où nous avons eu l'avantage, & où six cents rebelles sont restés sur la place: les patriotes n'ont perdu que six hommes. La seconde, datée du 7 août, n'est que la confirmation de la première. La troisième enfin, adressée par un citoyen qui s'est trouvé au siège de Mayence, contient le tableau pathétique des horreurs auxquelles étoit en proie la ville de Mayence au moment où elle a capitulé.

Un citoyen, député de l'assemblée belge, est venu presser l'exécution de l'arrêté portant que les papiers des étrangers de cette nation seront scrupuleusement examinés; il a fait part ensuite au conseil d'une lettre qui annonce que les Autrichiens ont arrêté à Anvers le général Marassé, & l'ont mis en prison. La même lettre annonce l'arrestation de Dumouriez à Bruxelles.

La section de la Halle-aux-Bleds a proposé, comme mesure salutaire, la suspension des passeports pour ceux qui sont en état de réquisition. Le conseil a adopté cette proposition, & arrêté qu'il ne seroit accordé de passeports qu'à ceux qui justifieroient de raisons plausibles.

Un commissaire du département d'Indre & Loire, après avoir assuré la commune du dévouement de ses commettans & de leur adhésion à la révolution du 31 mai, a invoqué la justice du conseil sur l'arrestation d'un de ses concitoyens qui venoit faire à Paris des achats. Renvoyé à la police pour en faire son rapport.

Le corps municipal, dans la séance du 12, a pris l'arrêté suivant:

« Le corps municipal, considérant que l'esprit du décret du 28 juillet, concernant le dépôt des croix dites de Saint-Louis & autres, est d'aneantir ces signes de royalisme, & non de priver les citoyens de leur propriété, autorise le secrétaire-greffier à faire évaluer à la monnoie les décorations militaires de tous ceux qui déclareront être hors d'état d'en faire le sacrifice, & signeront leur déclaration ».

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Héraut-Séchelles).

Suite de la séance du lundi 12 août.

Barrère présente le rapport demandé tant sur l'état de la république que sur la conduite du ministre de la guerre: il observe que déjà la convention a émis deux fois son opinion contre l'ancien comité de salut public & en faveur de Buchotte; qu'il n'est allégué aucun fait nouveau à la charge de ce ministre; que tous doivent sentir la nécessité de conserver en ce moment la machine politique telle qu'elle est, & que d'ailleurs le ministre de la guerre est, sans contredire, un républicain assuré, un homme d'une probité intacte, de la meilleure volonté, & d'un travail constant. Barrère passe ensuite à la situation de la république.

La révolte du Midi fait que l'armée des Alpes ne peut que se tenir sur la défensive, & que celle d'Italie est beaucoup atténuée; on peut encore accuser les rebelles de Lyon d'avoir causé l'invasion de Perpignan & du département des Pyrénées-Orientales: un courrier, arrêté à Moulins, a été trouvé porteur de deux dépêches des administrateurs lyonnais, datées du 9 août; l'une est adressée au comité de salut, l'autre aux députés des assemblées primaires de Lyon: elles sont intitulées: *République une & indivisible, résistance à l'oppression*: elles annoncent que, le 8, un trompette apporta à Lyon la proclamation de Dubois-Crancé, avec l'injonction d'y obtempérer dans le délai d'une heure; que l'heure n'étoit pas expirée lorsque l'avant-garde de l'armée fit une décharge de 15 coups de canon; un détachement de cavalerie lyonnaise fut aussi investi & fait prisonnier: les Lyonnais firent alors un mouvement, & il y eut une action où périrent 200 hommes de l'armée de Dubois-Crancé: « aujourd'hui l'attaque recommence », disent les administrateurs; le canon gronde de toutes parts; la résistance sera la même; nous sommes déterminés à mourir plutôt que de succomber sous l'anarchie ».

Les représentans Albitte & Nioche écrivent de St. René, en date du 3, que Marseille & Toulon persévèrent dans leur révolte, secondés par la plupart des chefs de la marine: l'armée des rebelles est à Aix, elle est nombreuse & forte en artillerie; des émigrés, des déserteurs étrangers, des soldats forcés la composent; on est à la veille d'une affaire.

A Bordeaux, l'esprit public revient; on a restitué les 357 mille piastres. — Dans la Vendée, l'affaire de Doué, du 5 de ce mois, a été plus avantageuse qu'on ne l'avoit dit d'abord; 6 mille républicains ont battu complètement 10 mille rebelles. — L'amiral *Morard de Galles* écrit que la position de notre flotte est satisfaisante, & qu'il n'hésitera pas à attaquer l'ennemi.

Une lettre, datée du 1^{er}, a été écrite par un confidant anonyme, & interceptée par un parent même de ce confidant, qui veut aussi garder l'anonyme, contient ces expressions: « Mon banquier de Londres m'instruit d'un nouveau plan de Pitt: si, d'ici au mois de septembre, on n'a pu produire un grand mouvement, l'on tentera un dernier coup qui doit réussir; toutes les fortunes de France en seront bouleversées: ce beau pays ne peut exister sans roi; s'il restoit en république, il feroit par détruire tous les royaumes de l'Europe; heureusement que le commerce ne se prête pas à cette espèce de gouvernement... Faites-en sorte de discréditer de plus en plus les assignats; si la confiance repreneur tout seroit perdu; & puisqu'il est si difficile de tromper le peuple, faites du moins qu'il se désabuse difficilement sur ce point... Les dernières levées parisiennes nous seroient à merveille: la Vendée est toujours un noyau intéressant. Si les volontaires s'avoient de tenir bon, notre système de contre-révolution seroit bientôt détruit. Nous avons dans le département du Nord des émigrés pour empêcher les habitans des campagnes de se lever en masse; & cela réussit parfaitement, &c. »

Une lettre de Hambourg, en date du 2 août, annonce que les habitans de Manchester réclament à grands cris la paix avec la France, demandent vengeance contre les ministres britanniques, & sont prêts à marcher sur Londres pour s'unir aux bons citoyens qui les attendent: cette circonstance a fait suspendre l'embarquement de 2 régimens destinés pour les Pays-Bas.

D'après une lettre de Bordeaux, le bruit se répand qu'à Paris l'on massacre les prisonniers.

Le général Kilmain écrit, en date du 8 août, que l'a

veille 22 mille ennemis tournerent notre position, & attaquèrent tous les postes à la fois; nos troupes furent obligées d'abandonner le camp de Palliancourt ou de *César*; une colonne se plaça sur les hauteurs de Fontaine-Notre-Dame pour faciliter la retraite, qui s'est opérée avec ordre: nous avons perdu quelques pièces, par la lâcheté des charretiers qui coupoient les traits. Cambrai, Landrecy & le Quesnoy sont bien approvisionnés: le général répond de Douay & de Lille; il se plaint de ce qu'on le laisse manquer de cavalerie, tandis que l'ennemi en a trois fois plus que nous; & il observe qu'il seroit inutile de lui envoyer de l'infanterie, attendu que l'armée est assez forte de cette arme, & que cela ne seroit qu'accroître l'embarras des subsistances.

Le même général écrit, du quartier-général de Vitry, en date du 10, que Cambrai est cerné; que l'ennemi s'étend sur les routes du Cateau & du Catelet, & paroît avoir conçu le plan de s'emparer de la Flandre française & du Hainaut, pays les plus riches de France. Le général insiste pour avoir de la cavalerie; il se plaint de l'égoïsme qui règne dans les communes, dans les villes & dans les administrations.

Le général Houchard, nommé commandant en chef des armées du Nord & des Ardennes, est arrivé à Vitry: il écrit de ce quartier général, date du 10 août, qu'il va prendre connoissance de l'état des choses, & que l'ignorance des officiers paroît avoir produit de grands maux: il demande avec instance de la cavalerie, & notamment le corps des carabiniers qu'il juge être inutile à l'armée de la Moselle.

Séance du mardi 13 août.

Sur un rapport fait par Chabot, au nom du comité de sûreté générale, la convention annulle des procédures intentées à plusieurs citoyens du district de Saint - Geniez, département de l'Aveyron, pour cause de troubles; elle décrète que la taxe de guerre, dont la perception avoit été suspendue dans ce pays, continuera d'être perçue, & que les sommes en provenant, qui avoient été rendues aux contribuables, seront réintégrés dans les caisses de district.

Le comité de sûreté générale étant surchargé de travaux, l'assemblée ordonne que six nouveaux membres y seront adjoints.

Héruit-Sechelles rappelle que l'époque du renouvellement du comité de salut public est arrivée: Lacroix observe que, dans les circonstances présentes, le renouvellement de ce comité seroit une calamité publique: d'après cette observation, l'assemblée proroge à un mois l'existence de ce comité dans sa composition actuelle.

Un artiste fait hommage d'un plan auquel il a travaillé 15 mois: c'est un temple à la liberté. — Mention honorable.

Une dénonciation contre quelques gendarmes fournit à un membre l'occasion de demander la dissolution de la gendarmerie: un autre membre observe qu'il n'est pas juste de confondre ce corps avec quelques-uns des individus qui le composent, & qu'un grand nombre de gendarmes ont donné souvent des preuves éclatantes de patriotisme & de courage. — La convention rejette la motion générale, & renvoie la dénonciation au comité de la guerre.

Des communes du district d'Avranches, département du Calvados, écrivent qu'elles ont toujours considéré la convention comme le seul point de ralliement des Français, & qu'elles n'ont jamais adhéré aux arrêtés liberticides pris par les administrateurs de ce département.

On reprend la discussion sur l'instruction publique: il s'agit

de savoir si l'instruction doit être commune ou forcée, ou commune & facultative. Robespierre, appuyant le projet de Michel le Pelletier, est du premier avis: Biéard, au contraire, trouve le projet impraticable. Danton s'attache à réfuter les objections tirées des énormes dépenses qu'entraîneroit l'exécution de ce plan; il observe que c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation; & que semer à grands frais dans les vastes champs de la république, c'est être sûr de moissonner au centuple; il fait voir d'ailleurs que les riches supporteront la plus grande partie de ces dépenses. L'opinant pose ainsi la question: « Y aura-t-il des établissemens d'instruction publique, où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfans, pour être nourris, entretenus & instruits aux dépens de la république »?

— Romme voudroit que, pour opposer par-tout la raison au préjugé, il y eût toujours un instituteur là où il y a un curé; sans quoi, il craint que le prêtre ne parvienne tôt ou tard à déteriorer l'esprit public: il demande en conséquence qu'il soit établi une école nationale dans chaque commune. — Pons de Verdun pense que le plan de Michel le Pelletier n'a pas été bien entendu; il demande qu'il en soit donné une nouvelle lecture. — Un autre membre observe que jamais les écoles, depuis celles des sophistes d'Athènes jusqu'à celles de la Sorbonne, n'ont contribué à rendre les hommes meilleurs ou plus éclairés; il appréhende que les écoles, telles qu'on les propose, bien loin d'être les flambeaux, ne soient que les étignoirs de la raison: il se plaint de ce que personne n'a traité encore la question de savoir comment les lumières se propagent: il dit qu'il en sera peut-être de l'établissement projeté comme de grandes routes d'un empire; elles sont bien entretenues à quelques lieues du centre, mais vers les extrémités ce ne sont que ravins & fondrières. — Danton réfute ces observations vagues; il rappelle que les sciences, les arts, & en général les conceptions de la raison humaine ont traversé les siècles d'ignorance, par les soins des moines, de cette espèce misérable; que les Jésuites, dont l'ambition politique causa la ruine, affermirent les élémens de l'instruction, & par leur génie & leur audace, développèrent les premiers germes de cette philosophie qui s'est manifestée de nos jours avec tant d'éclat: il en conclut que des établissemens nationaux, affranchis de toutes les entraves du préjugé, doivent produire des effets plus purs, plus rapides, plus certains: revenant ensuite au fonds de la question, il montre que tout se rétrécit dans l'instruction particulière, & que l'instruction commune agrandit tout, en liant les générations d'un grand peuple par les douces chaînes de la fraternité & de l'égalité.

Sur la proposition de Danton, l'assemblée décrète, en principe, qu'il y aura des écoles communes facultatives, où les enfans des citoyens seront nourris, entretenus & élevés aux frais de la république, & que dans ces écoles seront aussi instruits ceux que leurs parens ne pourront ou ne voudront y envoyer à demeure.

E R R A T A.

Les articles sur le commandant de Landau, sur la translation de l'arche d'alliance, & sur la discussion relative aux votes des citoyens, rangés, dans le précédent numéro, sous le titre de *séance du lundi 12*, doivent être compris dans la suite de la séance du dimanche 11.